

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 151 rendant exécutoire la délibération n° 2 du 2 décembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, accordant la franchise postale aux impressions en relief à l'usage des aveugles.

n° 151

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 5 février 1953
Numéro JO n° 4 du 01/03/1953	Date du numéro 1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d Outre-Mer, N. SADOUL. CGouverneur de la Cote F'rançaise:Èdes Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organiaue du 18 <sentembre 1844 rendue annlinahls par Territoire par décret du 18 juin 1884

Vudécret du 9 novembre portant création d'un Conseil Représentatif de la Coté Française des Somalis : Vu la délibération n°2 du 2 décembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis accordant la franchise postale aux impres sions en relief à l'usage des aveugles

Vule télégramme-lettre mrmstcrtelââd approbation n° 499 PT/AE/FISC du 31 janvier 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est rendue exécutoire, en Côte Française des n° 2 du 2 - èù(rmbreä 1952 du Conseil ét Représentatif de la Côte Française des Somalis, publiée ci-après, accordant la franchise postale aux impressions en relief à l'usage des aveugles. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré publié et communique partout ou besoin sera.